COMMUNE : B E G U E Y.....

Membre de (1) : CDC CONVERGENCE GARONNE.....

Mode de scrutin des communes
de 1 000 habitants et plus

ANNEXE 1 AU PROCÈS-VERBAL
MODÈLE A ou B

ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX (2) ET DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

FEUILLE DE PROCLAMATION n° 1 / 1

annexée au procès-verbal du recensement général des votes (3)

Nom des listes de candidats au conseil municipal	Nom et prénoms des conseillers municipaux élus	Nom et prénoms des conseillers communautaires élus (4)
Liste conduite par ***Rodolphe YUNG***	YUNG Rodolphe	YUNG Rodolphe
Liste conduite par	DELAGE Séverine	DELAGE Séverine
Liste conduite par	DAURAT François	
Liste conduite par	RUDDELL Catherine	
Liste conduite par	VINCELOT Michel	
Liste conduite par	DULUC Chantal	
Liste conduite par	HARDY Cyrill	
Liste conduite par	CHEVRIER Laure	
Liste conduite par	FERNANDEZ Thierry	
Liste conduite par	AUTIÉ Célia	
Liste conduite par	DUPIN Frédéric	
Liste conduite par	MARTINEZ-MELLET Sabrina	
Liste conduite par	CHABOT Michaël	
Liste conduite par	GLEYROUX Florence	
Liste conduite par	PUECH Martc	
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		

Fait à BEGUEY....., le 15 MARS 2020.....

MAIRIE DE BEGUEY 33 (Gironde)

Le président,

Les représentants des listes de candidats,

Les membres du bureau,

(1) Indiquer le nom de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. Pour les communes membres de la Métropole de Lyon, indiquer « Métropole de Lyon ».
(2) A Paris, des conseillers de Paris
(3) Dans les communes de 30 000 habitants et plus, utiliser plusieurs feuilles de proclamation. Les listes sont énumérées dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages qu'elles ont obtenus. Les élus municipaux sont énumérés dans l'ordre où ils figurent sur chaque liste des candidats au conseil municipal. Les élus communautaires sont énumérés sur la même ligne que leur élection en tant que conseiller municipaux.
(4) Pour les communes membres de la Métropole de Lyon, cette colonne n'a pas à être renseignée.